

# Pierre FERÉY

Commissaire aux comptes

32, rue Jean Marais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Tél : 06.71.66.37.03

Email : [ferey.pierre@orange.fr](mailto:ferey.pierre@orange.fr)

**3CSA**

**Société par actions simplifiée**

**8, Village de la Mare**

**50630 TEURTHEVILLE-BOCAGE**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

C.L

# Pierre FERÉY

Commissaire aux comptes

32, rue Jean Marais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Tél : 06.71.66.37.03

Email : [ferey.pierre@orange.fr](mailto:ferey.pierre@orange.fr)

**3CSA**  
**Société par actions simplifiée**  
**8, Village de la Mare**  
**50630 TEURTHEVILLE-BOCAGE**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision du futur associé unique de la société 3CSA, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Christophe LECERF dans le cadre de la constitution de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature qui sera signé entre Monsieur Christophe LECERF et la société 3CSA. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

e.l

## **1. Présentation de l'opération**

Monsieur Christophe LECERF, né le 27 septembre 1971 à CHERBOURG (50), demeurant au 8, Village de la Mare à TEURTHEVILLE-BOCAGE (50630), souhaite constituer et apporter à la société 3CSA, les 200 actions qu'il possède dans la société MS POMPES.

Les caractéristiques de la société MS POMPES sont les suivantes :

- Dénomination sociale : MS POMPES
- Forme : Société par actions simplifiée
- Capital social : 50.000 euros, divisé en 500 actions de 100 euros chacune
- RCS : CHERBOURG 821.418.134
- Siège social : 3, La Croix Nicole 50310 SAINT FLOXEL
- Président : Monsieur Thierry LEGUEST
- Directeur général : Christophe LECERF

Les caractéristiques de la société 3CSA seront les suivantes :

- Dénomination sociale : 3CSA
- Forme : Société par actions simplifiée
- Capital social : 400.000 euros, divisé en 200 actions de 2.000 euros chacune
- RCS : CHERBOURG en cours
- Siège : 8, Village de la Mare à TEURTHEVILLE-BOCAGE (50630)
- Président : Christophe LECERF

## **2. Description des apports**

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport d'actions. Elles peuvent se résumer comme suit.

Monsieur Christophe LECERF apporte à la société 3CSA la pleine propriété des 200 actions de la société MS POMPES, lui appartenant.

Les 200 actions de la société MS POMPES, objet du présent apport ont été évaluées à 2.000 euros par action, soit un apport global en nature de 400.000 euros.

L'apport des actions de la société MS POMPES est net de tout passif, il sera rémunéré par l'attribution à Monsieur Christophe LECERF de 200 actions de la société 3CSA, en pleine propriété, d'une valeur unitaire de 2.000 euros chacune intégralement souscrites et entièrement libérées.

A l'issue de l'opération, le capital de la société 3CSA sera de 400.000€. Il sera créé 200 actions, d'une valeur unitaire de 2.000 euros.

## **3. Diligences et appréciation de la Valeur des apports**

### 3.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

c.L

J'ai notamment :

- contacté les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- contacté Monsieur Christophe LECERF, apporteur ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés ;
- analysé les états financiers de la société MS POMPES au 31 décembre 2023 ;
- obtenu les chiffres d'affaires réalisés sur la période du 1er janvier 2024 au 31 août 2024.
- examiné l'approche d'évaluation mises en œuvre ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de Messieurs Thierry LEGUEST et Christophe LECERF, me confirmant, à la date du présent rapport, l'absence d'événement pouvant remettre en cause l'évaluation de la société MS POMPES.

### 3.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable.

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique. Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres de la société MS POMPES en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation n'appelle pas de commentaire de ma part.

### 3.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Christophe LECERF, des actions, objet du présent apport.

### 3.4 Appréciation de la valeur de l'apport

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai retenu une évaluation selon trois critères.

#### Evaluation par l'actif net comptable

Cette méthode consiste à partir des états financiers à valoriser la société à hauteur des capitaux propres. La valeur de la société, estimée à 1.000.000 euros est inférieure au montant des capitaux propres du bilan au 31 décembre 2023.

#### Evaluation par l'actif net corrigé

Cette méthode consiste à partir des états financiers à valoriser la société au montant des capitaux propres, augmentés de la plus-value latente sur le fonds artisanal. Sur la base du bilan au 31 décembre 2023, la société est estimée à 1.000.000 euros. Il en ressort que le fonds artisanal n'a pas été valorisé.

#### Evaluation basée sur la rentabilité

Cette méthode consiste à déterminer la valeur de la société sur la base de ses résultats. La valeur de la société est égale au montant d'un emprunt que la société aurait la capacité de rembourser, augmenté de la trésorerie excédentaire. Compte tenu de la valorisation proposée, du résultat net comptable 2023 et de la trésorerie excédentaire, il en ressort un retour d'investissement sur 5 ans. Cette durée est inférieure à celle généralement acceptée par les établissements bancaires, pour le financement par une holding, de l'acquisition de titres de filiales.

C.L

Sur la base de ces trois critères, je suis d'avis que la valeur de la société MS POMPES n'est pas inférieure à 1.000.000 euros. En conséquence, les 200 actions appartenant à Monsieur Christophe LECERF, représentant 40% du capital, peuvent être évaluées à 400 000 euros.

#### 4. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à quatre cent mille (400.000) euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Cherbourg en Cotentin  
le 14 octobre 2024



Pierre FERÉY  
Commissaire aux Comptes



c.l

